



L'OFFICIEL

secretariat@gard-lozere.fff.fr



N°05 du 27 Septembre 2019

Le journal numérique du DISTRICT GARD-LOZÈRE de FOOTBALL

LA RENTREE DU FOOTBALL ANIMATION

***U10 et U10/U11* 05.10.2019**

***U10 F - U11 F - U12 F* 12.10.2019**

LE SAMEDI 5 OCTOBRE 2019 à 10H30
(voir planning journée Site du District - Foot club).



RAPPEL

Les feuilles de plateaux sont téléchargeables sur le Site.

Remplir lisiblement toutes les rubriques.

Faites jouer uniquement les enfants licenciés,

Les responsabilités des Présidents et Educateurs sont engagées en cas de problème.





COMMISSION STATUTS ET REGLEMENTS

Réunion du :	Mardi 24 septembre 2019 – PV N°02
À :	17h00 – DGL
Présidence :	M. Sauveur ROMAGNOLE
Présents :	Mme Fatiha BADAoui, MM. Philippe ALBY, Guillaume DATHUEYT, Damien JURADO, Claude LUGUEL, Patrick VANDYCKE.
Absents excusés :	MM. Alain BALDET, Christophe PEYTAVIN.

La Commission approuve le procès-verbal de la réunion du 10 septembre 2019.

MATCH NON JOUÉ

U15 BRASSAGE AVENIR

Dossier n°1

Match du 15.09.2019 (21771074) : ANDUZE SC 2 / BAGNOLS PONT 2 : Match non joué suite à absence de FMI et de FM papier.

La Commission,

Pris connaissance du rapport de M. Marwan ABDELAZIZ, arbitre officiel de la rencontre,

Pris connaissance des observations du club de BAGNOLS PONT,

Considérant qu'une demande d'observations a été communiquée, le 20.09.2019, à ANDUZE SC,

Pris connaissance du relevé de connexions à l'application dédiée à la feuille de match informatisée relatif à cette rencontre,

Jugeant en premier ressort,

Considérant que l'arbitre officiel fait notamment valoir que :

- aucune tablette n'était présente à son arrivée sur les lieux,
- la tablette lui a été transmise par un dirigeant de ANDUZE SC seulement quinze minutes avant le coup d'envoi,
- les codes d'accès à l'application de ce dirigeant ne fonctionnaient pas,
- le club recevant n'avait pas de feuille de match papier de substitution,
- quarante-cinq minutes après l'heure prévue du coup d'envoi, aucune solution n'a pu être envisagée pour que la rencontre puisse se dérouler,

Considérant que le ANDUZE SC n'a pas fait valoir d'observations.

Considérant que le BAGNOLS PONT fait notamment valoir que :

- la tablette du club recevant ne fonctionnait pas,
- le club recevant n'avait pas de feuille de match papier de substitution,

Considérant qu'il ressort du procès-verbal n°1 du Comité de Direction du District que la feuille de match informatisée est obligatoire pour toutes les compétitions du District dès le début de la saison, à l'exception des épreuves de football d'animation,



Considérant qu'il ressort du relevé de connexions à l'application dédiée que le club de ANDUZE SC n'a pas procédé à la synchronisation de la tablette dans la semaine précédant la rencontre, ni le jour du match,

Considérant que l'article 139 des Règlements Généraux de la F.F.F. prévoit qu'à l'occasion de toute rencontre officielle ou amicale, une feuille de match, mentionnant l'identité de tous les acteurs, est établie en conformité du règlement de l'épreuve s'il s'agit d'un match de compétition officielle, et sous la responsabilité de l'organisateur s'il s'agit d'un match amical,

Considérant que l'article 139bis des Règlements Généraux de la F.F.F. prévoit, entre autres, que :

- pour toutes les rencontres de compétition pour lesquelles l'utilisation de la feuille de match informatisée (F.M.I.) est rendue obligatoire, la feuille de match est établie sur la tablette électronique du club recevant,
- que les utilisateurs doivent se servir, pour ces rencontres, d'une application dédiée qui contiendra toutes les données nécessaires pour établir la feuille de match,
- qu'à l'occasion de ces rencontres, le club recevant (ou le club identifié comme club recevant) doit fournir une tablette permettant un accès à la FMI sous peine d'encourir la perte du match,
- que le club recevant doit tout mettre en œuvre afin de disposer d'une tablette en état de fonctionnement pour toute la durée de la rencontre,
- que le club recevant a l'obligation de synchroniser la tablette au moins une fois le jour du match, sous peine de sanction,
- qu'à titre exceptionnel, en cas d'impossibilité d'utiliser la FMI le jour du match, le club recevant doit toujours disposer d'une feuille de match papier de substitution, et qu'en tout état de cause, le motif de l'impossibilité d'utiliser la FMI sera examiné par la Commission compétente et sera susceptible d'entraîner une sanction pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité,

Considérant que l'article 72 des Règlements Généraux du District prévoit que le club ne se conformant pas aux dispositions concernant la feuille de match est passible de la sanction prévue à l'article 53 des mêmes règlements,

Par ces motifs,

- **DONNE MATCH PERDU PAR PÉNALITÉ À ANDUZE SC, pour en reporter le bénéfice à BAGNOLS PONT, étant rappelé que la perte par pénalité d'un match entraîne le retrait d'1 point au classement,**
- **Indique que le score à homologuer est : ANDUZE SC 0/3 BAGNOLS PONT.**

Transmet le dossier à la C.C.J., aux fins d'homologation,

Débit : 100 € à ANDUZE SC (art. 53 RG District).

La présente décision est susceptible d'appel devant la Commission d'Appel de District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

MATCH ARRÊTÉ

U15 BRASSAGE AVENIR

Dossier n°2

Match du 15.09.2019 (21772476) : ENT. BEZOUCE RODILHAN / ENT. ROCHEFORT SAUVETERRE : Match arrêté pour carence de joueurs de ENT. BEZOUCE RODILHAN.

La Commission,

Pris connaissance de la feuille de match,

Pris connaissance du rapport de M. Ilyes BELOUD, arbitre officiel de la rencontre,

Pris connaissance du rapport de Mme Marie-Élisabeth COLLAVOLI, observateur officiel de la rencontre,

Jugeant en premier ressort,



Considérant que l'arbitre officiel fait notamment valoir que :

- à la suite de la blessure de trois joueurs de ENT. BEZOUCE RODILHAN, cette équipe ne présentait plus que sept joueurs,
- il a dû arrêter la rencontre à la 40^{ème} minute, le score étant à ce moment du match de 10 à 0 en faveur de ENT. ROCHEFORT SAUVETERRE,

Considérant que l'observateur officiel fait notamment valoir que :

- l'équipe de ENT. BEZOUCE RODILHAN a bien inscrit onze joueurs sur la feuille de match, mais qu'un joueur initialement prévu ne s'est jamais présenté,

Considérant que l'article 159 des Règlements Généraux de la F.F.F. prévoit qu'un match de football à 11 ne peut non seulement débiter, mais également se dérouler si un minimum de huit joueurs n'y participe pas,

Considérant que ce même article prévoit que si l'équipe, en cours de partie, se trouve réduite à moins de huit joueurs, elle est déclarée battue par pénalité,

Dit que l'arrêt définitif de la rencontre est bien la conséquence de la carence de joueurs de ENT. BEZOUCE RODILHAN,

Par ces motifs,

- **DONNE MATCH PERDU PAR PÉNALITÉ À ENT. BEZOUCE RODILHAN, pour en reporter le bénéfice à ENT. ROCHEFORT SAUVETERRE, étant rappelé que la perte par pénalité d'un match entraîne le retrait d'1 point au classement,**
- **Indique que le score à homologuer est : ENT. BEZOUCE RODILHAN 0/10 ENT. ROCHEFORT SAUVETERRE.**

Transmet le dossier à la C.C.J., aux fins d'homologation.

La présente décision est susceptible d'appel devant la Commission d'Appel de District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

Prochaine séance

Mardi 08 octobre 2019

Le Président de séance
S.ROMAGNOLE

Le Secrétaire de séance
D.JURADO



COMMISSION COUPES ET CHAMPIONNATS

Réunion du : 26 SEPTEMBRE 2019

PV N° 8

Présidence : M. Jean-Marie ROUFFIAC

Présents : Mme Cendrine MENUJIER - Mr Claude LUGUEL - Mr Patrick Aurillon
Mr Gérard GOUTTEBARON

Absent:



MISE A JOUR DU CALENDRIER

DEPARTEMENTALE 2 POULE A

La rencontre LA GRAND COMBE 1 – FC CANABIER 1 se jouera le dimanche 29/09/2019 à 15 H au Stade André DRULHON à LA GRAND COMBE.

DEPARTEMENTALE 3 POULE C

La rencontre US LA REGORDANE 1 – THEZIERS E.S. 1 se jouera le dimanche 29/09/2019 à 15 H au Stade LA GRANDE TERRE à ST GENIES DE MALGLOIRES.

DEPARTEMENTALE 4 POULE A

La rencontre LES MAGES SEDISUD FC 1 – LE COLLET AS 1 se jouera le dimanche 29/09/2019 à 13 H au Stade du COUSSAC au MAGES.

La rencontre ST HILAIRE LA JASSE 1 – ASC TURQU 1 se jouera le dimanche 29/09/2019 à 12 H 30 au Stade Paul DOUARCHE à ST HILAIRE DE BRETHMAS.

La rencontre FC DES CEVENNES 2 – SP C DE BROUZET 1 se jouera le dimanche 29/09/2019 à 15 H au Stade PLAINE DE JEUX DU PLOS 1 à ST JEAN DU PIN.

La rencontre MOUSSAC FC 2 – PONTIL PRADEL 1 se jouera le dimanche 29/09/2019 à 12 H 30 au Stade Municipal LA GRAVE à MOUSSAC.

DEPARTEMENTALE 4 POULE B

La rencontre UCHAUD GC 2 – AS DE SOMMIERES 2 se jouera le dimanche 29/09/2019 à 12 H au Stade Municipal à UCHAUD.

La rencontre US LA REGORDANE – SA CIGALOIS 2 se jouera le dimanche 29/09/2019 à 12 H 30 au Stade LA GRANDE TERRE à ST GENIES DE MALGLOIRES.

La rencontre CALVISSON FC 1 – MONTPEZAT US 1 se jouera le dimanche 29/09/2019 à 12 H 30 au Stade DE LA CROUZETTE à CLARENSAC.

DEPARTEMENTALE 4 POULE D

La rencontre GARONS US 2 – AIGUES VIVES AUBAIS 2 se jouera le dimanche 29/09/2019 à 15 H 00 au Stade JOSEPH ZANON 1 à GARONS.

COUPE OCCITANIE

MATCH GARONS – CAISSARGUES

Suite à la participation du club de CAISSARGUES au 4^{ème} Tour de la COUPE DE FRANCE la rencontre se jouera le MERCREDI 02 OCTOBRE 2019 à 20 h 00 sur le terrain de GARONS.



MATCH US SOMMIERES - LANGLADE

Suite à la participation du club de LANGLADE au 4^{ème} Tour de la COUPE DE FRANCE la rencontre se jouera le MERCREDI 02 OCTOBRE 2019 à 20 h 00 sur le terrain de LANGLADE (Match inversé suite à l'absence d'éclairage au terrain de LA ROYALETTE à SOMMIERES.



COMMISSION DES JEUNES

REUNION DU 26 SEPTEMBRE 2019

PV N°06

PRESIDENT : MR Bernard BARLAGUET

ADJOINT : MR Jean Pierre RIEU

MEMBRES : MRS Patrick AURILLON. Jean Louis CERPEDES. Stéphane BROCCQ. Jean Jacques FABIANI. Denis LASGOUTE.

EXCUSES : MRS Jean Marie TASTEVIN. Emile HOURS.

RAPPEL AUX CLUBS

(FMI) – références PV Informatique du 20.09.2018

1. Mise à jour des mots de passe à changer 2 fois par an (janvier et juillet).
2. Utilisation de l'application obligatoire, tout doit être mis en œuvre pour utiliser la FMI sous peine d'amende (100 euros). Si le club n'utilise pas la FMI pour une raison ou un autre, il doit envoyer par courrier au secrétariat le jour même, sans demande du District, avec photo d'écran, en cas de dysfonctionnement de la tablette, un RAPPORT.
3. La FMI doit être envoyée pour les équipes jouant le samedi, le jour même, pour les équipes jouant le dimanche identique au-delà amende (25.00 euros)

Pour les COUPES, le délai est porté à 4H00 après la rencontre.

4. Chaque club recevant doit pouvoir présenter une feuille de match papier, modèle sur foot club, avec listing « édition des licenciés ou foot compagnon » si la tablette ne fonctionne plus.

FORFAIT GENERAL

Le club de VAUVERT FC nous informe par courrier du 20.09.2019 du forfait général de leur équipe **U15/U14 brassage avenir poule F**.

En conséquence, les équipes devant rencontrer l'équipe de **VAUVERT FC POULE F** seront exemptes. Le classement sera modifié.

Par courrier en date du 25.09.2019, le club du GRAU DU ROI nous informe du forfait général de leur équipe **U17/U16 brassage avenir poule C** pour la saison 2019/2020.

En conséquence, les équipes devant rencontrer l'équipe du **GRAU DU ROI** seront exemptes, le classement sera modifié.

FORFAIT EN CHAMPIONNAT

U15/U14 BRASSAGE AVENIR POULE C du 22.09.2019,

SO AIMARGUES/N. GAZELEC

Vu la feuille de match,

Vu les annotations de l'arbitre officiel, l'équipe de N. GAZELEC absente au coup d'envoi est déclarée forfait (-1 point au classement).

COMPETITIONS U15/U14 à 8

REFERENCES – REGLEMENTS GENERAUX DISTRICT (ANNEXE 7)

- **ENGAGEMENTS** : un club qui n'a pas engagé 1 équipe en U15/U14 à 11 ne peut engager + 1 équipe dans cette catégorie (article 4)
- **DUREE DES RENCONTRES** : catégorie U15/U14 un match dure 80 minutes (deux périodes de 40 minutes entre coupées d'une pause de 15 minutes – les matches se jouent le samedi à 15h00.
- **SYSTEME DES EPREUVES** :
 - 1^{ère} phase : d'octobre à décembre 2019 (match aller- simple). Pour cette saison 2019/2020 : 12 équipes engagées (2 poules de 6)
 - **POULE A** : ARAMON. PAYS UZES. N. CHEMINOTS. FOURNES. ST PAULET DE CAISSON. LA REGORDANE. Total 6
 - **POULE B** : GALLICIAN. GARONS. GENERAC. LE GRAU DU ROI. VAUVERT. CAISSARGUES. Total 6
- **CALENDRIER DES RENCONTRES** (1^{ère} phase)
 - J1 : 12.10.2019
 - J2 : 09.11.2019
 - J3 : 22.11.2019
 - J4 : 07.12.2019
 - J5 : 14.12.2019

TOUTES LES JOURNEES NON UTILISEES SONT CONSIDEREES COMME JOURNEES DE RATTRAPAGE

- 2^{ème} phase : de janvier à mai 2019 (match aller- retour). Pour cette saison 2 poules de 6. Les équipes classées 1.2.3 de chaque poule composeront la D1
- Les équipes classées 4.5.6 de chaque poule composeront la D2

Il sera fait application des article 92. Et 93 pour le départage des classements.

- Possibilité aux équipes à la fin de la 1^{ère} phase brassage de basculer et si l'effectif le permet d'accéder en janvier en foot à 11 catégorie D3 dans le championnat U15/U14.
- Chaque équipe devra consulter la réglementation de ce championnat notamment l'art 8 concernant les qualifications et les participations.
- Le calendrier concernant la 2^{ème} phase sera sur le site début décembre 2019.
- Pour toutes les rencontres utilisation de la FMI (tablette)
- Date limite engagement (supplémentaire terminé le 15.12.2019). Les équipes disputant la 1^{ère} phase sont engagées automatiquement SAUF s'ils décident d'intégrer le championnat à 11.



REPROGRAMMATION DES MATCHES « consulter la rubrique championnat pour les matches reportés »

U18/U19

REPORT MATCH DU 21.09.2019

D1
SAINT HILAIRE LA JASSE/FOURQUES se jouera le samedi 28 septembre 2019 à 15H00 TER SAINT HILAIRE ST. PAUL
DOUARCHE

REPORT MATCH CALVISSON VAUNAGE/POULX du 21.09/2019 se jouera le samedi 19.10.2019 au stade de CLARENSAC.



COMMISSION FOOTBALL ANIMATION

PV N° 4 du 27 Septembre 2019

Président : Didier CASANADA

Présents : Mmes BADAOUÏ Fatiha, GRECO Nadine, Mrs ROMAGNOLE Sauveur, COUDERC Guy

Excusés : Mrs OLIVET Daniel, RIEU J Pierre, LASGOUTE Denis

U12/U13

Courrier reçu :

Engagement équipes supplémentaires : ST GILLES AEC 2 remplace SPORT DE CŒUR – Poule S

FORFAIT

U12/U13 POULE D

AS VERS/ES NIMOISE du 21.09.2019 : l'équipe de AS NIMOISE ne s'est pas présentée à l'heure du coup d'envoi.
La Commission donne match perdu par pénalité (-1 point au classement) à l'équipe de l'ES NIMOISE

Dossier transmis à la CSR : Match n°21905038 du 21 septembre 2018 VAUNAGE 1 / GRAU DU ROI – Poule B

LES MATCHS NON JOUES LE SAMEDI 21 SEPTEMBRE 2019 SONT REPROGRAMMES AU MERCREDI 2 OCTOBRE 2019 A 15H00

Poule A : CIG MONOBLET / LE VIGAN

Poule J : ST HILAIRE / BESSEGES

Poule L : BOUILLARGES / TREFLE 2

Poule M : CHAMBORIGAUD / RAIA

Poule S : ST GILLES AEC / RODILHAN

U12

LES MATCHS NON JOUES LE SAMEDI 21 SEPTEMBRE 2019 SONT REPROGRAMMES AU MERCREDI 2 OCTOBRE 2019 A 15H00

Poule E : BOUILLARGUES / UCHAUD



Poule I : VAL AUZONNET / ST CHRISTOL

**Les clubs doivent impérativement rentrer leurs résultats sur FOOTCLUBS
(Avant le LUNDI Matin) Si le match est NON JOUE le notifier
Tout ceci pour faciliter les reprogrammations des matchs
Au niveau du secrétariat et de la commission.**

Demande d'autorisation tournois :

Rousson : accord

Uzès OL : accord

Courriers Reçus :

U10/U11 ARAMON Prochaine rotation

**PRATIQUE Féminine saison 2019/2020
U6/U7/U8/U9**

Ci-joint CALENDRIER COMPLET en incluant les U6F U7F U8F U9F en football à 4 !!!

3 JOUEUSES + 1 GARDIENNE + 2 REMPLACANTES MAXIMUM

3 MATCHES DE 12MIN PAR PLATEAU

TERRAIN : 20M SUR 30M - BUTS : 4M SUR 1M50

ARBITRAGE : LIGNE DE TOUCHE - SURFACE DE REPARATION : 8M

RELANCE PROTEGEE DANS LA SURFACE DE REPARATION

Rassemblements programmés :

Le 9/11 à la REGORDANE

Le 23/11 à BEUCAIRE

Le 14/12 à NIMES

Le 25/01 sur ALES

Le 29/02 à MILHAUD

Le 21/03 à LAUDUN

Le 25/04 à ST HILAIRE

U10/U11 Plateaux Féminins : AUTORISE U10/U11/U12



COMMISSION TECHNIQUE ET SELECTION

Réunion du 26.09.19

PV N° 3

Présents : Mrs. A. Alphon-Layre (psdt Com. Tech.), F. Alcaraz (CTD PPF) et L. Rochette (CTD DAP).

REUNIONS FOOTBALL ANIMATION SAISON 2019/2020



Ci-dessous un compte rendu des 4 réunions de secteurs organisées en ce début de saison :

49 clubs représentés soit par leur président soit par un éducateur Football Animation sur les 57 clubs possédant une ECOLE DE FOOTBALL dans notre département.

4 secteurs : Sur CALVISSON 15 clubs présents, sur ST PRIVAT VIEUX 8 clubs présents, sur NIMES 17 clubs présents et enfin sur CAVILLARGUES 9 clubs présents.

Sous la responsabilité des conseillers Techniques MRS ALCARAZ et ROCHETTE, plusieurs aspects de la pratique des enfants sont abordés :

Réglementation du foot à 5
Réglementation du foot à 8
Défis TECHNIQUES U12 U12U13
Programmation annuelle des plateaux
Programmation annuelle des rassemblements de masse
Football Féminin et SA pratique
Formation de cadres



COMMISSION D'ACCOMPAGNEMENT DES CLUBS

Réunion du :	Vendredi 27 septembre 2019 – PV N°01
À :	12h00 - par courriel
Présidence :	M. Guillaume DATHUEYT
Présents :	Mmes Fatiha BADAOUÏ, Betty BOUCHER, Cendrine MENUÏER, Marine TIPHON, MM. Fabien AKKERMANS, Bernard BERGEN, Cyril CONSTANT, Ahmed GRADA, Cédric MARY, David MIDDIONE, Boris SAMBOEUF, Michel SIOL, Mohamed TSOURI

I. Tablettes pour les nouvelles équipes

Suite à la décision du Comité de Direction en date du 04 septembre 2019, la Commission enregistre et valide les demandes suivantes d'aide à l'équipement pour les nouvelles équipes :

- O. MAS DE MINGUE (Seniors D4)

La Commission refuse les demandes suivantes :

- FC SALINDRES (motif : la facture doit impérativement être au nom du club, sans mention manuscrite).

II. Formations FMI

Des formations FMI seront organisées pour les clubs fin octobre/début novembre.

III. Usage de la FMI



À compter du 1^{er} octobre 2019, les clubs seront passibles des sanctions prévues aux articles 53 et 72 des RG du District.

Le Président de séance
G.DATHUEYT

La Secrétaire de séance
B.BOUCHER



COMMISSION DES ARBITRES

Réunion du : 24/9/19 – PV N°03
Présidence : M. Claude BOUILLET
Secrétariat : M. Jean Louis CABARDOS
Désignations : Mme COLLAVOLI - Mrs BOUILLET –DAUPHIN – LAUGIER – ROMIEUX -
Commission Éthique: M.MAUREL -

Indisponibilités Arbitres :

- **OBENHAMMOU E : LE 22/9**
- **BENLAHCENE A : le 22/9 : avertir plus tôt**
- **VERNAY J : 22/9 : avertir plus tôt**
- **BOMPAR A : 12 et 13/10**
- **KESSOUS J : 20/9 au 10/6/20**
- **ZOUAOUI M : 28/9 au 9/11**
- **ROUMEJON M : 5 et 6/10**
- **MOHAMEDI Z : 28/9**
- **RAHO A et D : 28/9 et 5,6/10**
- **BEDDOUR N : 30/9 au 31/10**
- **BELOUD I : 28 et 29/9 et 21/9 : prévenir plus tôt**
- **ELKRISNA A : 29/9**
- **MAGNIERE L : 21/9 : avertir plus tôt**

Courriers Reçus :

BOUDACHE Y : concernant désignations

Informations :



RAPPEL AUX ARBITRES : LES INDISPONIBILITES SE FONT 15 JOURS A L'AVANCE VIA FOOT 2000.

Section d'éthique d'Arbitrage

Réunion du 20/09/2019. PV N° 3

Responsable : M. MAUREL CHRISTIAN

Membres : M. ANOUN SAID, M. BOUSSARIE GASTON, M. COURET PIERRE, M. DAUPHIN CLAUDE, M. LAUGIER JEAN MARC.

SECTION ADMINISTRATIVE

**A noter que les sanctions sont inscrites dans le dossier des arbitres, et le club qu'il représente est obligatoirement informé.
Un match de suspension équivaut à un samedi et dimanche.**

Pour un Arbitre,

Un match non désigné, les 05 et 06 Octobre 2019 inclus,

Pour non envoi d'un rapport obligatoire disciplinaire, du match de U17/U16 BRASSAGE AVENIR, du 15/09/2019, FOOT TERRE CAMARGUE 1 contre VERGEZE EP 2.

Rappel : Tout arbitre en cas d'incident, doit impérativement envoyer un rapport disciplinaire, dans les trois jours après le match.

Conformément aux dispositions du statut des Arbitres du football de la FFF, pour l'appréciation des faits, notamment ceux se rapportant à la discipline, les déclarations d'un délégué ou de toute autre personne assurant une fonction officielle au moment des faits doivent être retenues jusqu'à preuve du contraire.



COMMISSION STATUT DE L'ARBITRAGE

SAISON 2019-2020

Réunion du : Mardi 24 septembre 2019 PROCES VERBAL N° 02

A : 15 H

Président: M. Christian BOUTADE

Présents : MM. Claude BOUILLET, Bernard BARLAGUET, Stéphane BROCCQ, Alain MAZON,

Excusés : Mme Nadine GRECO- Mrs Nicolas RAINVILLE, Sauveur ROMAGNOLE.

Les présentes décisions ci-dessous figurant dans l'ensemble de ce procès-verbal sont susceptibles d'Appel conformément à l'article 8 paragraphe 3 du statut de l'arbitrage, devant la Commission d'appel du DISTRICT dans les conditions de forme et délais prévus par l'article 190 des règlements généraux de la F.F.F.

RAPPEL

Le recrutement des arbitres est obligatoire pour les clubs participants aux compétitions officielles.

Article 41-Nombre d'arbitre.

Championnat départemental 1 : 2 arbitres dont 1 majeur.

Championnat départemental 2 et 3 : 1 arbitre.

Championnat départemental 4 : aucune obligation.

L'âge s'apprécie au 1er janvier de la saison en cours.

Article 34

Nombre de matchs à effectuer afin qu'un arbitre puisse représenter son club, conformément à l'article 34-1 du statut de l'arbitrage :

<----- --20 matchs

Mise en place de l'alinéa 2 du même article sur le cumul de représentativité; à savoir un arbitre qui a couvert 24 matchs pourra aider à la couverture d'un autre collègue représentant le même club qui aura couvert seulement 16 matchs (le nombre minimum de matchs exigé étant de 16 matchs)

Arbitre stagiaire de l'année :

<-----10 matchs au prorata temporis.

La commission rappelle aux clubs qu'ils doivent s'assurer tout au long de la saison, en consultant Foot-club, que leurs arbitres sont bien en activité.

Les clubs ne peuvent invoquer l'ignorance de la situation de leurs arbitres.

CLUBS NON EN REGLE AVEC LE STATUT DE L'ARBITRAGE AU 01 SEPTEMBRE 2019. (Art 48 du statut de l'arbitrage.)

(Les listes ci-dessous sont établies avant étude des différents dossiers suite à des changements de situations.)

Conformément aux dispositions de l'article 48-3 du statut de l'arbitrage, << les clubs ci-dessous mentionnés n'ayant pas à ce jour, le nombre d'arbitre requis, sont passibles, **faute de régulariser leur situation, avant le 31 janvier 2020**, des sanctions prévues aux articles 46 & 47 du dit statut >>

Clubs de ligue

Liste des clubs de ligue n'ayant pas le nombre d'arbitres requis transmise à la ligue pour contrôle et validation.

503313- NIMES OL

503320- AIGUES MORTES

548837- F.C.BAGNOLS PONT

503237-F.C.VAUVERDOIS

880585-A.S.C.NIMOISE FUTSAL

Clubs de District

<< Seront en 1er ANNEE D'INFRACTION, et outre l'amende statutaire, seront privés de DEUX MUTATIONS pour la saison 2020/2021 >>

CLUB	NIVEAU EQUIPE 1	ARTICLE 41 NOMBRE D'ARBITRE A FOURNIR	ARBITRE MANQUANT
525595-ATHLETIC CLUB PISSEVIN VALDEGOURD-	D 1	2 arbitres dont 1 arbitre majeur.	1 arbitre
503246-R.C.GENERAC	D 1	2 arbitres dont 1 arbitre maieur	1 arbitre
532024-LE BUISSON	D 2	1 arbitre	1 arbitre
550386-PONT SAINT ESPRIT.F.C	D 2	1 arbitre	1 arbitre
582315-St AMBROIX OL	D 3	1 arbitre	1 arbitre
503233-CIGALOIS S.A	D 3	1 arbitre	1 arbitre
523513- ENT CHIRAC LE MONASTIER	D 3	1 arbitre	1 arbitre
590271-F.C.GRANDIEU ROCLES	D 3	1 arbitre	1 arbitre
525792- A.S.LE MALZIEU	D 3	1 arbitre	1 arbitre
581698-MOUSSAC F.C	D 3	1 arbitre	1 arbitre
550235- MARGERIDE F.C	D 3	1 arbitre	1 arbitre
503245- St QUENTIN F C	D 3	1 arbitre	1 arbitre
582287-F.C. St JEANNAIS	D 3	1 arbitre	1 arbitre
582445-UZES SC	D 3	1 arbitre	1 arbitre

<< Seront en 2^{ème} ANNEE D'INFRACTION, et outre l'amende statutaire, seront privés de QUATRE MUTATIONS pour la saison 2020/2021.>>

CLUB	NIVEAU EQUIPE 1	ARTICLE 41 NOMBRE D'ARBITRE A FOURNIR	ARBITRE MANQUANT
514320-SAINTE MARIES DE LA MER	D 1	2 arbitres dont 1 arbitre majeur	1 arbitre
500257-LA GRAND COMBE	D 2	1 arbitre	1 arbitre
535852-R.C.ST LAURENT DES ARBRES	D 2	1 arbitre	1 arbitre
549689- A.S. DE CENDRAS	D 3	1 arbitre	1 arbitre
519884-CHAMBORIGAUD	D 3	1 arbitre	1 arbitre
531238-St JEAN DU PIN	D 3	1 arbitre	1 arbitre
523063-St JULIEN DE PEYROLAS	D 3	1 arbitre	1 arbitre



L'OFFICIEL

N° 05 du 27 Septembre 2019

563700-MONTRODAT F.C	D 3	1 arbitre	1 arbitre
----------------------	-----	-----------	-----------

<< Seront en 3^{ème} ANNEE D'INFRACTION, et outre l'amende statutaire, seront privé de SIX MUTATIONS pour la saison 2020/2021, avec interdiction d'accéder en division supérieure en fin de saison 2019/2020.>>

CLUB	NIVEAU EQUIPE 1	ARTICLE 41 NOMBRE D'ARBITRE A FOURNIR	ARBITRE MANQUANT
551688-LE VIGAN	D 3	1 arbitre	1 arbitre
563806-REMOULINS F.C	D 3	1 arbitre	1 arbitre

NOTE DE LA CDSA : Les clubs ci-dessus ont jusqu'au 31 janvier 2020 pour se mettre en conformité avec le statut de l'arbitrage en présentant des candidats adultes ou jeunes aux sessions de formations organisées par la LIGUE ou le DISTRICT (voir sur le site , candidature arbitre) .

Les candidats admis à l'examen devront pour représenter leur club, avoir dirigé leur quota de match.

En l'absence de candidat, les clubs seront placés sur la liste des clubs en infraction au 01/02/2020 et soumis à des sanctions financières pour la saison 2019-2020 et sportives pour la saison 2020/2021

Cas particulier de club relégué de D 3 en D 4 à la fin de la saison 2018-2019.

Concernant les clubs de l' U.S.A.CANAULES (519042) en 2^{ème} année d'infraction et de l' O MONT AIGOUAL (534095) en 1^{er} année d'infraction avec le statut de l'arbitrage au 30 juin 2019.

En application de l'article 47.4 ne pourront se voir appliquer, pour la saison 2019-2020, la sanction sportive de réduction du nombre de joueurs mutés résultant de l'article 47.1 b, puisque ces clubs évoluent cette saison 2019-2020, en dernière série de District, ou aucune sanction sportive n'est applicable.

A préciser toutefois que dans l'hypothèse d'accession en division supérieure à l'issue de la saison 2019-2020, ils repartiront alors au même niveau d'infraction que celui qui était le leur au moment de leur relégation en dernière division.

Les présentes décisions ci-dessus figurant dans l'ensemble de ce procès verbal sont susceptibles d'Appel (conformément à l' article 8 paragraphe 3 du statut de l'arbitrage), devant la Commission d'appel du DISTRICT GARD-LOZERE dans les conditions de forme et délais prévus par l'article 190 des règlements généraux de la F.F.F.

Le Président
Christian BOUTADE

Le Secrétaire de séance
Stephane BROCCQ



COMMISSION FEMININES

Réunion du : 25 Septembre 2019 – PV N°02

Présidence : Mme FERCAK Bernadette

Présents : Mmes ALBEROLA Stéphanie, BADAoui Fathia,
Mrs ALBY Philippe, ALCARAZ Frédéric, ALPHON LAYRE Arnold, MOREL Philippe, ROCHETTE Lionel,
TAVES Christian,

Absent: M. WALKOWIACK Eric

Clubs présents:

- US REGORDANE – OAC – CHUSCLAN LAUDUN – BEAUCAIRE 30 – NIMES METROPOLE – ST CHRISTOL LEZ ALES – MARGUERITTES – ST GERVASY – JS CHEMIN BAS – ESPERANCE SPORTIVE DE NIMES – SA CIGALOIS – BOUILLARGUES – GALLICIAN – ST HILAIRE – FC MILHAUD – AS BAGARD –

Excusé:

- FC SALINDRES -

I. INFORMATIONS

CATEGORIES D'AGES

SENIORS A 8 : sont autorisées à jouer 3 U16 - 3 U17

- Les rencontres seniors A 8 auront une durée de 2 fois 40mn

U15A8 : sont autorisées à jouer les U15 – U14 ET U13

- Les rencontres U15 A 8 auront une durée de 2 fois 35 mn.

Les équipes seniors à 11 sont gérées par le District de l'Hérault.

II. FOOTBALL D'ANIMATION SPECIFIQUE FILLES

- Des plateaux et des journées d'accueil sont prévus. Les clubs concernés sont priés de consulter le site du District – « DOCUMENTS – FOOTBALL ANIMATION »
- Les plateaux U6 – U7 – U8 – U9 se joueront à 4 - Ces plateaux se dérouleront le samedi après-midi.
- Les plateaux U10 – U11 – U12 à 8 se dérouleront le samedi après-midi « également ».

Le calendrier complet en incluant les U6F – U7F – U8F – U9F en **FOOT A 4 est loisible sur le site officiel du District.**

- **Nombre de joueuses** : 3 + 1 gardienne (+ 2 remplaçantes maximum)
- **3 matches de 12mn** par plateau
- **Terrain** : 20m sur 30m
- **Buts** : 4m sur 1m50
- **Arbitrage** : ligne de touche
- **Surface de réparation** : 8m
- **Relance** protégée dans la surface de réparation

Dates

- ✓ Le 9/11 à la REGORDANE
- ✓ Le 23/11/2019 à BEAUCAIRE
- ✓ Le 14/12 à NIMES
- ✓ Le 25/01 sur ALES
- ✓ Le 29/02 à MILHAUD
- ✓ Le 21/03 à LAUDUN
- ✓ Le 25/04 à ST HILAIRE

III. FORMATIONS

Si vous souhaitez devenir **animatrice fédérale** (à partir de 18 ans) une formation de 6 heures va être mise en place. Voir sur le site : <https://occitanie.fff.fr/irff/inscriptions-formations/>

HOMOLOGATIONS

U15/U14 BRASSAGE AVENIR

POULE C

JOURNEE DU 22.09.19 D

AIMARGUES SO 1 3-0F N. GAZELEC 1 E

U12 U13 A 8 DISTRICT BRASSAGE B

POULE D

JOURNEE DU 21.09.19 D

AS VERSOISE 1 3-0F ESPERANCE S N 1 E



COUPE DE France



Face à Mèze, Caissargues veut écrire son histoire

Ce dimanche 29 septembre, Caissargues reçoit Mèze pour le compte du quatrième tour de la Coupe de France. Deux divisions séparent les Gardois, pensionnaires de Départemental 2, des Héraultais qui évoluent en Régionale 3. L'événement est d'importance. Il pourrait permettre aux Caissarguais, qui auront la chance de jouer à la maison, d'écrire une page de leur histoire. En effet, jamais Caissargues n'a joué un cinquième tour de la coupe de France. Le quatrième, il l'avait atteint il y a quelques saisons. Sur l'annexe des Costières, il avait subi la loi de Castelnau (3-4). Philippe Donadille s'en souvient. Il était l'entraîneur de l'équipe de l'ASC. A l'intersaison, il a quitté les jeunes dont il avait la charge pour reprendre du service au chevet de l'équipe fanion. « **L'objectif n'est pas d'atteindre le Stade de France mais on va essayer de battre les records et de se qualifier pour le cinquième tour** », raconte celui qui a fait la quasi-totalité de sa carrière à Caissargues, exception faite d'une paire de saisons passées à Lédignan où il a d'ailleurs été le meilleur buteur du district.

Pour arriver à ce stade de la compétition, Caissargues a débuté par une victoire sur le terrain de Gévaudan (1-4). Il a battu ensuite Uchaud par pénalité (3-0) et bousculé la hiérarchie lors du troisième tour en éliminant Montpellier Arceaux (3-2) qui joue en Régionale 2. Un match particulier pour l'entraîneur qui a vu un des ses fils réaliser un gros match dans les buts et l'autre inscrire un but.

La tentation est donc grande de se dire que le coup est jouable face à Mèze qui, pour sa part, a joué deux tours, face à Palavas (2-0) puis Saint-Thibéry contre qui les tirs au but ont été nécessaires pour passer (2-2, 3 tirs au but à 5).

Philippe Donadille n'avait pas de souhait particulier avant le tirage au sort effectué le 19 septembre près de Toulouse par David Marraud, l'ancien gardien de Nantes, et Alain Merchadier, l'ancien joueur de l'AS Saint-Étienne. Seulement celui de jouer à domicile. Il a donc été exaucé.

A Caissargues comme dans tant d'autres clubs, la coupe de France, c'est la cerise sur le gâteau, l'occasion de vivre de beaux moments. Mais l'essentiel reste le championnat. Pour Caissargues, c'est la D2 après une relégation qui est restée en travers de la gorge des joueurs, staff et dirigeants. La saison a débuté par une victoire face à Bellegarde (4-2). Le retour dans l'élite du district est bien évidemment l'objectif pour le club qui espère aussi voir la réserve passer de la Départementale 4 à la D3. Pour espérer y parvenir, l'ASC a recruté une dizaine de joueurs. Ce sont essentiellement des retours. Mais au-delà de l'accession, Philippe Donadille souhaite surtout aider les jeunes du club, qui composent une bonne partie de l'effectif et qu'il a connus dans les équipes des jeunes, à s'aguerrir et trouver toute leur place chez les seniors.

FIN...



L'OFFICIEL

N° 05 du 27 Septembre 2019